

SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône

www.snudifo13.org

13 Rue de l'Académie 13001 Marseille Tel : 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 13

Fax: 09 57 49 82 49 Mail: contact@snudifo13.org

InFO Mail n°50 du 19 mars 2014 - ANNEXE 1 - Règles du mouvement 2014

Compte rendu du groupe de travail du jeudi 13 mars 2014

Règles du mouvement 2014 ALERTE!

Une offensive contre les intérêts des personnels au nom de l'intérêt du service! Certaines modalités bloquées mais plusieurs reculs!

► Une harmonisation académique des règles du mouvement... pourquoi ?

A l'ouverture des travaux, le Secrétaire général de l'IA s'est référé à la circulaire ministérielle « mobilité ». Celle-ci préconise une harmonisation des règles du mouvement, au niveau académique, une priorité à la simplification des barèmes et une volonté de permettre à un plus grand nombre d'agents d'être nommés à titre définitif <u>dès la phase principale</u> (mouvement à titre définitif).

En réponse, l'élu du personnel du SNUDI FO a rappelé que les règles du mouvement étaient départementales et qu'il n'y avait pas d'instance paritaire académique où les élus du personnel pouvaient être consultés.

Nous craignons que cette volonté d'harmonisation (par le bas, comme d'habitude) aboutisse à un **mouvement académique des personnels**, qui permettrait à l'administration d'imposer aux collègues une mobilité sur les 4 départements, incontrôlable par les élus du personnel, pour faciliter ainsi une gestion flexible des postes.

► Obligation de faire des vœux de zones dès la 1^{ère} phase du mouvement... sinon punition !

Pour satisfaire la volonté ministérielle et du recteur, le projet du mémento 2014 comportait la proposition suivante :

« afin d'optimiser les possibilités d'obtention d'un poste, les enseignants nommés à titre provisoire doivent obligatoirement saisir un vœu de regroupement de communes (« R »). A défaut, un vœu départemental sera généré automatiquement sans possibilité de refuser <u>l'affectation</u> ».

Il s'agirait donc d'imposer aux collègues actuellement à titre provisoire un **vœu de zone géographique élargie** dès le 1^{er} mouvement. Les conséquences seraient dramatiques car le participant risquerait d'obtenir ainsi un poste qu'il n'aurait pas forcément choisi <u>à titre définitif</u> et d'y rester ensuite bloqué pendant plusieurs années, jusqu'à l'obtention d'un autre poste à titre définitif...

Ce danger est malheureusement reconnu car la machine est paramétrée pour affecter aux candidats ayant le plus de barème le poste le moins attractif!

Par ailleurs, cela créerait une inégalité de traitement entre les collègues participant au 1^{er} mouvement entre ceux qui ont déjà un poste à titre définitif et ceux qui n'en n'ont pas encore!

Pour contraindre les enseignants à faire ces vœux, l'Administration prévoit des sanctions lourdes puisqu'en l'absence de vœu « R » dans la fiche de vœux du collègue, un vœu « D » (départemental) serait généré, sans aucune possibilité de contestation !

On imagine déjà le scandale et le désarroi des collègues nommés à l'autre bout du département !

Cette disposition existait déjà au mouvement 2012 avec l'obligation faite aux collègues de formuler au moins 3 vœux sur des zones géographiques élargies différentes... mais uniquement à partir du mouvement à titre provisoire.

Les élus du personnel SNUipp – SE UNSA et SNUDI FO ont opposé leur <u>refus catégorique</u> à cette proposition de l'Administration. Après plus d'une matinée de discussions, l'Administration a décidé **de reporter cette obligation à la phase complémentaire du mouvement** (2^{ème} mouvement à titre provisoire).

Le SNUDI FO continue à contester cette décision puisqu'il s'agit à nouveau d'un retour en arrière (mouvement 2011 et 2012). Déjà à l'époque, notre syndicat avait contesté cette obligation et avait prouvé les conséquences perverses de ces vœux de zone pour les collègues. Nous avions obtenu gain de cause au mouvement 2013 avec l'abolition de cette règle.

Par ailleurs les faits démontrent les **limites de cette mesure** : peu de collègues étaient nommés par ce biais et certaines nominations étaient tellement éloignées du domicile qu'il était nécessaire de les revoir, alourdissant encore le travail de l'administration.

Ce dispositif est donc loin d'atteindre les buts invoqués par l'administration au moment de sa mise en place et crée plus de problèmes et d'insatisfactions que de solutions.

Pour le SNUDI-FO, il y a d'autres moyens d'améliorer le mouvement pour les collègues (choix de postes, nomination), d'augmenter les postes disponibles pour la première phase et de nommer le maximum de collègues dès juillet, lors de la seconde phase, comme par exemple :

- suppression des postes réservés aux PES qui « bloquent » chaque année le mouvement principal
- versement des postes PARE et des postes libérés par les départs en retraite dès la 2^{ème} phase du mouvement
- maintient des vœux précis sur établissement ou commune, à toutes les phases du mouvement, avec des règles claires et vérifiables par tous et un barème où l'ancienneté (AGS) est un élément majeur.

► Les nouveaux postes TDep menacés... au profit des nouveaux PES!

L'administration est contrainte chaque année par de nouvelles priorités et ce sont les collègues qui trinquent à chaque fois !

Ainsi d'un simple trait de plume, les postes réservés T1, soit disant indispensables pour permettre une meilleure entrée dans le métier, ont été supprimés en 2013.

En 2013, l'administration avait créé de nouveaux postes à titre définitif, les Titulaires Départementaux (TDep) qui permettaient de pérenniser et d'assurer une continuité dans les décharges de direction.

Cette année, **l'administration prévoit de « fermer » plus de 20 postes de TDep** afin de récupérer les ½ décharges de direction pour y affecter les nouveaux PES des ESPE qui seraient à 50% en classe et 50% en formation.

L'IA n'a pas souhaité communiquer davantage sur cet aspect mais tout laisse à penser que les postes de TDEP concernés par ces fermetures seraient concentrés dans les bassins de formation proches des ESPE (sites Aix et Marseille).

Pour les collègues concernés, l'administration prévoit de revoir l'ensemble de leurs quotités mais le support principal que formait la décharge à 50% de direction serait perdu.

On mesure la considération accordée à ces personnels ainsi qu'aux directeurs! Les directeurs qui pouvaient espérer planifier leur classe avec un titulaire permanent se verraient attribuer un collègue stagiaire, dont il devra sans doute assurer le tutorat!

Le SNUDI FO dénonce ces fermetures de poste, opposant ainsi des catégories de personnels.

Le syndicat demande à l'Administration de ne pas toucher à ces postes et d'augmenter exceptionnellement des décharges de direction de 25% à 50%, afin de pouvoir y placer les PES, avec l'accord des directeurs concernés.

► Points ZEP pour les enseignants à titre provisoire... quand l'informatique a bon dos!

Dans le but de renforcer la simplification et l'automatisation pour le calcul des barèmes, l'administration a fait la proposition de supprimer purement et simplement l'attribution des points ZEP pour les enseignants affectés à titre provisoire, dans la limite des 7 dernières années.

L'administration invoque en effet une opération manuelle qui ne pouvant être automatisée par le logiciel, est donc chronophage et source de nombreuses erreurs et de rectifications à opérer, pour autant que les collègues se manifestent lors des opérations de contrôle. Ce qui provoque des disparités de traitement inacceptables.

Les organisations syndicales se sont opposées à ce principe !

Il n'est pas concevable que des collègues ayant fait le choix, souvent contraint quand on est T1-T2-T3...., de travailler en zone d'éducation prioritaire et ayant donc élaboré des « stratégies » pour obtenir des points de stabilité, partent cette année avec moins de points que l'an passé. L'administration ne peut ainsi sanctionner ces personnels en changeant les règles en cours de route!

Le SNUDI FO rappelle que ce n'est pas au logiciel de dicter les droits des collègues, comme on l'entend souvent dans les couloirs de l'IA, mais le contraire : les droits des collègues doivent servir de base de paramétrage des logiciels qui les gèrent !

La solution est simple : donner tous les moyens humains aux personnels administratifs pour faire leur travail correctement, d'autant plus que le calendrier est volontairement resserré cette année pour des raisons d'élections municipales.

Face aux organisations syndicales, l'administration a décidé de conserver ces bonifications cette année encore. Mieux, la solution informatique retenue permet d'attribuer le point ZEP aux personnels affectés sur n'importe quelle fraction, même à 25% (il fallait être au minimum à 50% pour pouvoir en bénéficier l'an passé). Ce qui prouve bien qu'il ne s'agit pas d'obstacles informatiques!

Le SNUDI FO revendique toujours le retour à un calcul d'un barème le plus égalitaire possible, fondé pour l'essentiel sur l'AGS, <u>critère le plus objectif pour l'ensemble des</u> collèques.

La suppression de la note pédagogique et le rétablissement de l'AGS entière dans le calcul du barème en 2012 n'a pas permis le rétablissement d'un barème plus juste, à cause de l'inflation des majorations et des bonifications (points de stabilité, points ZEP, points enfants...)
Le barème « au mérite » est un facteur d'injustice qui pénalise très lourdement les collègues n'ayant pu obtenir un poste à titre définitif et qui restent, vu leur manque de points de stabilité, dans des nominations à titre provisoire pour encore de nombreuses années.

FO est donc opposé à l'augmentation des points de stabilité et de bonification mais afin de ne pas pénaliser les collègues qui auraient attendu pour « capitaliser » leurs points de stabilité ZEP, nous proposons une extinction progressive de ces points.

► Congé parental et Congé longue durée (CLD)...perte du poste et des points de stabilité

Au nom du fait « de se mettre en conformité avec les directives ministérielles », le collègue en congé parental perd son poste définitif.

Les organisations syndicales ont réussi à garantir la priorité de retour sur poste à titre définitif si la durée du congé n'excède pas l'année scolaire ou, au plus tard, le 30 septembre 2014.

Les collègues concernés doivent participer obligatoirement au mouvement 2014 et indiquer en 1^{er} vœu leur poste actuel qui est devenu vacant. Les collègues conserveront également les points de stabilité acquis auparavant, après déduction du temps passé en congé parental.

Attention, au-delà d'une année scolaire (ou après le 30/09/2014), le poste et les points de stabilité sont définitivement perdus !

Pour le SNUDI FO, il est inacceptable de mettre les collègues devant le choix de renoncer à leur droit à congé parental ou à leur poste avec les points de stabilité.

Il n'est pas acceptable de remettre en cause chaque année des acquis débattus les années précédentes et d'exposer ainsi les collègues... Ce n'est ni l'intérêt des collègues, ni celui du service!

Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

L'administration ne prendra plus en compte la preuve du dépôt d'un dossier auprès de la MDPH mais uniquement la notification RQTH qui devra être fournie <u>avant le 31 mars, au plus tard</u>. Sur avis favorable du médecin de prévention, la **bonification de barème de 1000 points** sera attribuée.

A défaut de bonification attribuée par le médecin, la notification donnera tout de même droit à une majoration de 10 points supplémentaires.

Appel d'offre pour des postes à sujétions particulières

Afin de valoriser certains postes réputés « difficiles à pourvoir », l'administration envisage un appel d'offre entre les phases principales et complémentaires du mouvement. Un profilage avec une formation spécialisée et des points de bonification supplémentaires seraient attribués pour les volontaires.

Le SNUDI FO demande que soit respectée la priorité aux personnels qui sont déjà spécialisés : un enseignant certifié ASH doit être prioritaire par rapport à un enseignant sans certification pour l'obtention d'un poste spécialisé, même à titre provisoire.

Le SNUDI FO demande un contrôle des attributions de poste par les élus du personnel, en groupe de travail et en CAPD.

Le memento et la circulaire « mouvement » devraient paraître dans la semaine du 17 au 21 mars 2014